



Tél: 04 90 74 12 70
e-mail : info@gargas.fr
www.gargas.fr

ARRETE TEMPORAIRE

Le Maire de GARGAS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2213.1 à L.2213.6, relatifs aux pouvoirs du maire en matière de police de la circulation,
Vu le Code de la Route, et notamment son article R 225,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment la huitième partie,
Vu la demande d'arrêté de police de la circulation en date du 10 juin 2026 formulée par l'Entreprise CDF ASSISTANCE - 50 rue du liège - Zone des Ferrières, 83490 LE MUY, en vue des travaux de réparation d'une fuite d'eau pour le compte de Mme MABIRE Véronique, 154 chemin ancien de Roussillon 84400 GARGAS, en bordure de la voie communale n°10.

ARRETE

Article 1 - OBJET DE LA DEMANDE

Afin de permettre les travaux de réparation d'une fuite d'eau pour le compte de Mme MABIRE Véronique, 154 chemin ancien de Roussillon 84400 GARGAS, en bordure de la voie communale n°10, dans les conditions ci-après,

Article 2 : L'entreprise CDF ASSISTANCE - 50 rue du liège - Zone des Ferrières, 83490 LE MUY, sera chargée de l'exécution des travaux.

Article 3 - REGLEMENTATION

Pendant la durée des travaux, sur l'emprise du chantier, la circulation et le stationnement seront interdits (sauf riverains et véhicule de secours).

Article 4 – DUREE DE LA REGLEMENTATION

Le présent arrêté sera applicable du mardi 30 juin 2026, 8h, au mercredi 29 juillet 2026, 18h, soit pour une durée de 30 jours.

Article 5 – ITINERAIRE DE DEVIATION

Sans objet.

Article 6 – SIGNALISATION

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (huitième partie schéma CF 24 du manuel du chef de chantier) sera mise en place et entretenue par l'entreprise **CDF ASSISTANCE**

Article 7 – RESPONSABILITE DU PETITIONNAIRE

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration, si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

Article 8 – PRESCRIPTIONS DIVERSES

La signalisation mise en place sera de la gamme normale et rétro réfléchissante. Les panneaux seront fichés au sol.

Pendant les périodes d'inactivité des chantiers, notamment de nuit et jours non ouvrables, les signaux en place seront déposés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles, gravillons...).

Après les travaux, la chaussée devra être remise en état. Les services municipaux effectueront un contrôle.

La personne de l'entreprise responsable du chantier, qui pourra être appelée de jour comme de nuit pour remédier à tout incident pouvant subvenir du fait des travaux est :

Mme BERNARD Emilie : 04.94.19.64.64 /assistance@chasseurdefuites.fr

Article 9 – INFRACTIONS

Toute infraction sera réprimée conformément à la loi,

Article 10 – RESPONSABILITE DES CONDUCTEURS DE VEHICULES

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place, ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données sur place par les agents chargés du service d'ordre. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas de la non-observation du présent arrêté.

Article 11 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie et aux lieux habituels d'affichage pendant la durée des travaux.

Article 12: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la publicité d'affichage.

Article 13 : le Directeur Général des Services, le Maire de GARGAS, le Commandant de la Brigade Territoriale d'APT sont chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté, qui sera notifié à l'Entreprise : **CDF ASSISTANCE 50 rue du liège - Zone des Ferrières 83490 LE MUY**

Fait à GARGAS le 17 juin 2026

Le Maire

Jérôme DAUMAS

